



## La fibre se déploie !



**Patrick GEENENS**

Maire,  
Vice-Président  
de la Métropole  
Européenne de Lille

Chères Ronchinoises, chers Ronchinois,

### QUELQUES NOUVELLES DE LA FIBRE !

Lors d'une précédente lettre, je vous annonçais l'arrivée de la fibre dite FTTH – fiber to the home, fibre jusqu'à l'abonné – dans notre commune.

Ce nouveau réseau est un outil au service des besoins croissants que nous connaissons en matière d'usages numériques (navigation rapide, usage simultané d'appareils connectés, télétravail, etc.). C'est aussi une véritable opportunité pour

faire de Ronchin une ville toujours plus dynamique.

Le travail de déploiement de ce nouveau réseau, déjà bien avancé, se poursuit chaque jour et je m'en réjouis. Plus que jamais, je suis mobilisé, aux côtés de nos partenaires, pour accélérer ce processus. Il me semble important de vous informer des étapes à venir.

### OÙ EN EST-ON ?

Le déploiement de la fibre a été divisé en deux lots afin de doter en priorité, dans le lot 1, les zones les moins bien connectées.

À ce jour, les Points de Mutualisation de Zone (PMZ) du lot 1, ces "armoires de rue" dont vous pouvez observer l'installation et qui permettent d'amener la fibre dans **votre quartier**, ont tous été installés.

Les points de branchements qui assurent quant à eux le raccordement de **votre rue**

sont tous en cours d'installation.

D'ores et déjà, plusieurs logements sur la ville ont la chance de profiter de ce nouveau réseau. La finalisation du lot 1 devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Pour le lot 2, le déploiement des armoires PMZ est en cours et devrait être achevé à la fin de l'année 2018. Les points de branchements pourront ensuite être progressivement installés.

Ville de  
**RONCHIN**

**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin

La fibre arrive dans  **votre quartier** (armoires de rue)

La fibre est dans  **votre rue** (points de branchement)

Votre domicile est **éligible** à la fibre

L'opérateur Axians - sous-traitant d'Orange - doit préalablement obtenir les autorisations des propriétaires pour la pose. Sachant qu'un boîtier dessert 6 à 12 adresses, cette autorisation permettra de rendre éligible votre logement et également celui de votre voisinage.



Les points de branchements sont des boîtiers de 20 cm sur 20 cm qui seront accessibles à l'ensemble des fournisseurs internet. Une demande d'autorisation pour occupation du patrimoine sera soumise aux propriétaires. Cette installation est gratuite.

**C'est pourquoi je sollicite votre bienveillante collaboration pour donner une suite favorable à leur demande, afin d'assurer l'accessibilité de ce service d'intérêt public pour toutes et tous.**



Gardez une copie de la convention. Celle-ci pourra être demandée lors de la vente de votre bien immobilier ou lors de travaux nécessitant la modification des équipements de fibre optique.

## QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

Une fois les points de branchements installés, votre logement ou local professionnel sera **éligible**. Vous pourrez donc souscrire, **si vous le souhaitez**, un abonnement à la fibre optique en vous rapprochant du fournisseur d'accès internet **de votre choix**.



Tant que la mise en service de votre nouvel équipement fibre optique n'est pas opérationnelle, il semble prudent de conserver vos précédents abonnements.

Cette souscription, entraînera le raccord final à  **votre domicile**, et la mise en place d'une prise spécifique fibre optique chez vous. L'intervention du technicien du fournisseur que vous aurez choisi dure, en général, quelques heures. Ce dernier vous accompagnera ensuite pour la mise en service de vos équipements.

**Vous êtes locataires ?** Vérifier simplement l'éligibilité de votre domicile sur le site d'Orange (<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>) ou en testant votre ligne avec le fournisseur souhaité. Aucune démarche spécifique auprès de votre propriétaire n'est requise.



Lorsque l'occupant d'un logement ou local professionnel souhaite être raccordé à la fibre optique, le propriétaire de l'immeuble ne peut s'y opposer.



- La souscription à un abonnement à la fibre n'est pas obligatoire.
- Vous avez le choix du fournisseur d'accès internet auprès duquel vous souhaitez souscrire un abonnement. La société ORANGE, chargée du déploiement, ne dispose d'aucun privilège à cet égard.